



Présentation des modifications des règlements généraux pour approbation

Définition des membres de la FQLI

Définitions actuelles des membres de la FQLI	Modification proposée des membres de la FQLI
CHAPITRE 2 MEMBRE	CHAPITRE 2 MEMBRE
<i>Article 4 Catégories</i> La personne morale compte deux (2) catégories de membres : le membre de plein droit et le membre associé.	<i>Article 4 Catégories</i> La personne morale compte trois (3) catégories de membres : le membre de plein droit, le membre associé et le membre honoraire.
	<i>Article 7 Membre honoraire</i> Le conseil d'administration peut, par résolution, décerner le titre de membre honoraire à toute personne qui a soutenu la corporation par son travail, ses dons ou son engagement envers ses objectifs. Les critères pour être reconnu à titre de membre honoraire sont définis dans une politique interne du conseil d'administration prévue à cet effet. Le membre honoraire peut participer aux activités de la corporation et assister aux assemblées des membres. Il a droit de parole, sans droit de vote. Il n'est pas éligible comme administrateur de la corporation et il n'est pas tenu de verser la cotisation annuelle.
	Il faudra également revoir la numérotation des articles de l'ensemble des règlements généraux en raison de l'ajout de l'Article 7.